Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260407-DEL2026_072-DE

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SEPT AVRIL A VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BEGUE.

Lieu de la séance	Rue de Fougères, Salle du Conseil Municipal, Liffré
Date de convocation	01 avril 2026
Présents	MMES A. BEAULIEU, L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, K. CHESNAIS-GIRARD, S. CHYRA, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZE-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUET, C. LE BON, C. LEMOINE, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DELAUNAY, G. DUMONT, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, Y. LE ROUX, J-M. PELLEN, J-PH. ROUDIER, R. SALAUN, D. VEILLAUX
Absents représentés	M. V. LEMIERE (Pouvoir à MME C. BRIDEL), M. A. PECHON (Pouvoir à MME G. DUMONT), M. F. TROUVE (Pouvoir à MME L. BODIN)
Absents	
Secrétaire de séance	Mme M. LANGLAIS ELLEOUET

ADMINISTRATION GENERALE

3ème Conseillère déléguée supplémentaire membre du bureau - Election

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7 sur renvoi de l'art. L. 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU les élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars et 22 mars 2026 ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260407-DEL2026_072-DE

VU la délibération n°2026-059 du 7 avril 2026 fixant à dix le nombre de vice-Présidents et à sept le nombre de conseillers communautaires délégués ;

Il est exposé ce qui suit :

Les élections municipales relatives au mandat 2026-2032 se sont déroulées les 15 mars et 22 mars 2026.

En application des dispositions des articles L.2122-4 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, et au regard de la jurisprudence, l'élection des membres du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale doit obligatoirement avoir lieu au scrutin secret uninominal, et à la majorité absolue des membres présents de l'organe délibérant.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que le Conseil élit les différents membres du Bureau sans préjuger de leurs délégations, lesquelles ne pourront être accordées que par le Président et uniquement après leur élection.

Après appel à candidatures, les élections se déroulent au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.

Chaque délégué communautaire remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, il est proposé pour le poste de 3ème conseiller délégué :

- Sarah CHYRA : Trente-sept (37) suffrages exprimés, pour Trente-sept (37)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PROCLAME** Madame Sarah CHYRA, conseillère communautaire, élue 3ème conseillère déléguée supplémentaire membre du bureau et la déclare installée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22h32

Fait à Liffré, le 7 avril 2026

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site liffre-cormier.fr.

Le Président,	**La Secrétaire de séance,**
Guillaume BEGUE	Maud LANGLAIS-ELLEOUET

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.